

VOTRE ÉCOLE 29, rue Merlin 75011 Paris CHEZ VOUS Fax: 01 48 06 77 84

Tél.: 01 48 06 77 84

www.vecv.org - ecole@vecv.org

L'association Votre École Chez Vous gère l'École France Quéré, dont la vocation est d'offrir une scolarité à domicile pour tout enfant malade, handicapé ou accidenté qui ne peut aller en classe pendant au moins deux mois. Un certificat médical établi par un spécialiste est obligatoire.

Dans le cadre du partenariat avec le SASPAD 92, elle peut intervenir :

- Dans le primaire de la G.S. au C.M.2 : Le même professeur se rend au domicile de l'élève, 2 à 4 fois 1h30 par semaine. Des échanges avec l'établissement d'origine sur les pratiques pédagogiques qui conviennent à l'élève, sur ses progrès et sur la cohérence du projet sont mis en place.
- Dans le secondaire : Le nombre d'enseignants intervenant à domicile, de 3 à 8, est fonction du niveau de classe, et de la filière suivie. Les projets d'aide sont élaborés au cas par cas en privilégiant les prises en charge sur le long terme, pour des jeunes dont le retour en classe est plus difficile.



Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Hauts-de-Seine 58, rue des Écoles 92 700 Colombes Tél.: 01 47 84 55 10

Fax: 01 47 82 78 25 pep92@wanadoo.fr www.pep92.ac-versailles.fr

Depuis plus de 100 ans, les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), association complémentaire de l'Éducation nationale créée par des inspecteurs d'académie et des enseignants, mettent en place des dispositifs innovants en direction des jeunes en difficulté.

Dès 1986, les PEP ont été à l'initiative de la création des services d'assistance pédagogique à domicile pour les élèves malades ou accidentés (SAPAD).

Aujourd'hui, les PEP gèrent, animent ou participent au SAPAD sur la quasi-totalité du territoire national. Chaque année, près de 10 000 élèves, provisoirement éloignés de leur établissement scolaire pour des raisons de santé, poursuivent ainsi leur scolarité.

Dans les Hauts-de-Seine, grâce à des partenariats avec la D.S.D.E.N., la MAIF et la MAE, les PEP 92 ont en charge le suivi des jeunes malades ou accidentés, assurés auprès de ces deux mutuelles. Des coopérations ponctuelles avec d'autres assureurs sont parfois mises en place.

RESSOURCES





CONTACT

Pour toute demande d'assistance pédagogique à domicile à l'attention d'un enfant malade, merci de contacter le coordonnateur départemental :

Marie-Laurence LE GOFF

01 71 14 28 59

ce.ia92.saspad92@ac-versailles.fr



COORDINATION A.S.H. SUD

Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine

> 167/177, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex

PARTENAIRES

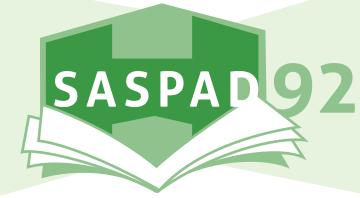












SERVICE D'ASSISTANCE SCOLAIRE ET PÉDAGOGIQUE À DOMICILE POUR LES ENFANTS

MALADES OU ACCIDENTÉS



Permettre à l'enfant malade ou accidenté de suivre un cursus scolaire dans des conditions d'apprentissage optimales.

Accompagner la scolarité en mettant l'élève face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique.

Maintenir le lien entre l'élève et son établissement scolaire et ses camarades.



Pourquoi?

Pour assurer la continuité des apprentissages scolaires et maintenir le lien social, en cas de maladie, d'intervention chirurgicale, d'accident, quand le besoin est reconnu.

Pour qui Pour qui?

Pour tout élève scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat du 1er degré (à partir de la grande Section) ou du 2^d degré, du département des Hauts de Seine, dont la scolarité est interrompue ou durablement perturbée à la suite d'une maladie, d'une intervention chirurgicale, ou d'un accident et ce, pour une période supérieure à trois semaines.

Comment? omment?

La demande peut venir :

- * de la **famille** de l'élève :
- * de l'hôpital où l'élève a été en soins ;
- * de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit (chef d'établissement, médecin scolaire...);
- * de l'enseignant référent du secteur.
- * d'autres structures (associations ou établissements médico-sociaux...).

La demande doit être accompagnée d'un Certificat Médical. Elle est transmise au médecin référent du SASPAD.

L'accord de la famille est requis pour organiser la mise en place de l'aide à domicile.

Le Coordonnateur peut demander l'organisation d'une équipe éducative pour :

- * définir les besoins spécifiques de l'élève ;
- déterminer l'objectif pédagogique à atteindre ;
- prévoir les évaluations ;
- préparer le retour en classe.

Y participent la famille et les intervenants autour de l'enfant. Ces modalités sont contractualisées dans un projet individualisé d'assistance scolaire à domicile, en tenant compte des incidences de la maladie et de la durée du projet.

L'AIDE À DOMICILE

Assurée par des enseignants volontaires, elle est proposée en priorité à l'enseignant de l'enfant (dans le primaire) et aux enseignants de la classe (dans le secondaire).

- Ceux-ci sont missionnés et rémunérés par l'Éducation nationale (ou par les PEP dans le cadre assuranciel).
- Leurs interventions ont lieu en dehors de leur temps de service.

Dans certaines situations, le SASPAD peut faire appel aux associations partenaires : l'École À l'Hôpital (E.A.H.) ou Votre École Chez Vous (l'École France Quéré).

Le coordonnateur du SASPAD:

- * établit le lien entre l'établissement et les différents partenaires
- * est à l'écoute des familles et des enseignants ;
- recrute les enseignants et établit les ordres de mission ;
- veille à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif.

L'intervention du SASPAD auprès des élèves est gratuite pour les familles.

LES PARTENAIRES



www.ecolealhopital-idf.org

L'École à l'Hôpital propose des cours individuels et gratuits à l'hôpital et à domicile.

À chacun, l'association offre une solution sur mesure, en lien avec l'Éducation nationale. Au domicile, à la demande d'une équipe médicale hospitalière, l'élève peut ainsi poursuivre sa scolarité, se remettre à niveau, préparer des examens et préparer son orientation.

Chaque projet commence par une visite de la coordinatrice de l'association au domicile du jeune malade en vue de :

- * découvrir le lieu d'intervention (accessibilité en voiture, en transports en commun...) et vérifier que les conditions matérielles pour enseigner sont bonnes;
- * connaître l'élève et sa famille afin de définir l'objectif des interventions en cohérence avec sa scolarité en cours ; préciser l'échéancier de supervision du projet, la validation des travaux de l'élève, la préparation aux examens;
- * définir le lien indispensable avec l'établissement scolaire
- * cibler les enseignants correspondant le mieux au projet de l'élève.

Les jeunes sont entendus et respectés dans leurs choix. L'École à l'Hôpital est là pour les accompagner.

Cet accompagnement peut commencer à tout moment de l'année.

À NOTER L'École à l'Hôpital ne propose pas de scolarité à domicile pour les élèves atteints de troubles psychiques.